

REUNION DU 11 JUIN A 18 h 30

L'an deux mille treize, le **ONZE JUIN** à 18 h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BRUNET, Marie-Christine BARON- POUURET, Manuela MASSET- DAVID, Nathalie PETIT.

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe NIVAU, Laurent POUBLANC, Franck GELIN, Emmanuel DESCHAMPS. Philippe THIBAUT, Pierre MIEGE.

Etaient absents excusés : - Philippe ROQUET - Florence MARMAIN (pouvoir à Simon BRIE)

Mr Régis BRAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 3/06/2013

APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL EN DATE DU 9 AVRIL 2013 : A l'unanimité

2013 -042 REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE 2014

Au prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014, la répartition des sièges des organes délibérant des EPCI à fiscalité propre sera modifiée, en application de l'article L52-11-6-1 du CGCT, conformément à la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 mars dernier a formulé une proposition quant à la composition des sièges, qui doit être soumise à l'approbation des communes.

La proposition de répartition des sièges formulée par les conseillers communautaires a été définie sur la base d'un accord amiable de porter à 32 le nombre de délégués appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire.

La répartition retenue respecte les critères indiqués dans le CGCT à savoir :

- le nombre de conseillers doit varier en fonction de la population de chaque commune (population applicable au 1^{er} janvier 2013)
- chaque commune doit disposer d'un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Communes	Population municipale	Répartition avec accord (proposition retenue)
Ayron	1 112	2
Benassay	887	2
Chalandray	781	2
Chiré	880	2
Frozes	504	1
La Chapelle	662	2
Latillé	1 480	3
Lavausseau	798	2
Le Rochereau	730	2
Maillé	590	1
Montreuil Bonnin	651	1
Quinçay	2 138	4
Vouillé	3 581	8
CdC	14 794 habitants	32 sièges

Cet accord sur le nombre et la répartition des sièges doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (règle de la majorité qualifiée).

A défaut de majorité qualifiée, le nombre de délégués sera de 26, repartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Répartition sans accord
Ayron	1 112	2
Benassay	887	1
Chalandray	781	1
Chiré	880	1
Frozes	504	1
La Chapelle	662	1
Latillé	1 480	3
Lavausseau	798	1
Le Rochereau	730	1
Maillé	590	1
Montreuil Bonnin	651	1
Quinçay	2 138	4
Vouillé	3 581	8
CdC	14 794 habitants	26 sièges

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte la répartition par siège tel que présentée et proposée pour 32 sièges.**

2013 – 043 AVANCEMENT DE GRADE

Lors de sa séance du 26 février 2013 la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'adjoint technique principal 2nde classe en **adjoint technique principal de 1^{ère} classe** ainsi que le grade d'ATSEM principal 2nde classe en **ATSEM principal de 1^{ère} classe**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transformer ses postes dans le cadre de ces avancements de grade et ce à compter du 1^{er} juillet 2013.

2013 – 044 MISE EN DISPONIBILITE

Pour information Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire accordant le renouvellement de la mise en disponibilité de Monsieur Olivier BOUCHET (dernière année pour reprise d'activités ou création d'entreprise).

Périodes déjà accordées : 2 ans 3 mois et 15 jours.

2013 – 045 TRAVAUX STATION EPURATION

Dans le cadre du transfert de compétences pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement, le SIVEER propose un tableau récapitulatif des travaux proposés pour chacun de ces ouvrages avec indication d'un ordre de priorité et d'une enveloppe budgétaire.

Ouvrage	Localisation	Descriptif des travaux	Estimation Du montant (€.HT)	Priorité	Demande faite à la Collectivité
Station épuration		Mise en place d'une vanne murale pour permettre une exploitation satisfaisante du poste de relèvement	6 000 €	2	2011
		Autosurveillance - Mise en place de deux débitmètres	10 000 €	1	inscrit au budget 2009 (en attente des éléments de la Police de l'Eau)
		Prévoir réaménager le site (mettre un bi-couche)		URGENT	2007
		Remplacement du moto-réducteur du pont racler	2 000 €	URGENT	En cours par le SIVEER reconduite le budget 2012 sur 2013 (à régulariser après les travaux)
Réseau	1 tampon: rue des Alizés 1 tampon: rue Puy Hervé	Remise à niveau de 2 tampons suite au curage du réseau en 2012 (Indispensable pour intervenir en cas de bouchage du réseau)	905 €	URGENT	2013

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux à réaliser.

2013 -0 46 IMPASSE RUE DU DOCTEUR ROUX

Monsieur le Maire fait part de la demande formulée par les propriétaires de l'impasse située rue du docteur roux qui ont réalisé tous les travaux d'enfouissement (gaz - électricité - eau – assainissement –eaux pluviales – téléphone) et qui proposent au conseil Municipal de céder cette voie privée à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010 le Conseil Municipal avait déjà délibéré et n'y avait pas donné une suite favorable.

Monsieur le Maire propose que la commission voirie se réunisse et étudie à nouveau la question.

Monsieur BRAULT, adjoint à la voirie est chargé du dossier.

2013 – 047 ADHESION COMMUNE DE CIVRAY AU SIEEDV

Vu la délibération du SIEEDV en date du 26/03/2013 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de CIVRAY au SIEEDV,

Considérant que chaque conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois,

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

2013 – 048 IMMEUBLE VIGNAULT

Les héritiers de la propriété VIGNAULT située au 31 place robert gerbier souhaitent vendre ce bien et aimerait savoir si la commune serait intéressée par son acquisition.

Monsieur le Maire fait part que l'immeuble est en très mauvais état, il s'écroule. Il jouxte le bâtiment de la commune où est installé Mr JOUBERT, boucher charcutier au 33 place Robert Gerbier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ne donne pas de suite favorable à cette proposition.

2013 – 049 SUBVENTION – ASSOCIATION LES MAINS VERTES

Messieurs Franck GELIN et Emmanuel DESCHAMPS quittent la salle pour ne pas délibérer sur ce sujet puisque membres de l'association.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la nouvelle association « les mains vertes ». Un rapport moral et financier a été fourni ainsi que le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8/03/2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 150 € au titre de 1^{ère} subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le mandatement.

2013 – 050 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB DE L'AMITIE

Le club de l'Amitié des Aînés Ruraux de LATILLE va fêter ses 40 ans le mercredi 3 juillet prochain au cours de son repas annuel.

Le Conseil d'Administration souhaite honorer cet événement et sollicite à cet effet, une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande et décide de verser la somme de 150€.

2013 – 051 – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI WARSMANN

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » contient des dispositions visant à l'écèlement de factures d'eau et d'assainissement pour les abonnés victimes de fuites sur leur installations privées et ce, sous certaines conditions :

- La fuite doit être localisée sur une canalisation après compteur, dans un local d'habitation (résidence principale ou secondaire)- Par contre sont exclues du dispositif les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires et de chauffage.
- L'abonné doit faire appel à une entreprise de plomberie pour faire réparer la fuite et justifier son intervention en transmettant au SIVEER une facture ou une attestation de l'entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.

Si toutes ces conditions sont remplies, la facture d'eau sera calculée à partir d'un volume d'eau égal au double de la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années.

La facture d'assainissement, quant à elle, sera calculée sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années.

Le comité du SIVEER a délibéré pour mettre en œuvre cette loi dès le 1^{er} janvier 2013 et l'étendre aux collectivités publiques afin de permettre son application aux branchements destinés aux équipements publics et assimilés (maison de retraite, hôpitaux, établissements scolaires...) à la condition que la collectivité ou l'établissement public soit titulaire de l'abonnement.

Par conséquent à compter de ce jour, les remises de dette pour fuite privée calculées jusqu'alors sur la base des délibérations fixées par la collectivité ne pourront plus s'appliquer.

Désormais les factures incluant les volumes d'eau liés à la fuite seront annulées et reproduites en tenant compte du mode de calcul fixé par cette nouvelle réglementation.

2013 – 052 – AUGMENTATION CONSOMMATION D'EAU COMPTEUR STADE

Les services du SIVEER nous ont alertés concernant une consommation d'eau supérieure de 234 m3 par rapport aux années précédentes suite au relevé du compteur d'eau au stade.

Aucune fuite n'a été détectée et Monsieur le Maire fait part qu'en fait, suite au concert de Johnny CLEGG le 13/08/2012, il a fallu remettre en état le terrain des sports (arrosage plus important) et qui a entraîné une consommation plus importante.

Un courrier sera adressé au SIVEER.

2013 – 053 - BATIMENT DE LA CHASSE – STADE

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du collège qui vont débiter très prochainement, les services du Conseil Général ont demandé que soit démolie le préfabriqué très vétuste (anciens vestiaires aménagés en salle) réservé aux chasseurs afin de faciliter l'accès aux élèves qui s'effectuera par le stade à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire fait part qu'une réflexion est en cours pour trouver un lieu, une salle qui pourrait accueillir les chasseurs en remplacement de leur salle qui sera détruite.

Au local technique situé au moulin à vent une salle pourrait être construite, les chasseurs se proposant de réaliser les travaux.

Or, lors de la révision du PLU (en 2008) ce local technique a été placé à tort en zone agricole, interdisant toute construction de ce type. Une révision allégée pourrait rectifier cette erreur.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Un large débat s'installe sur la nécessité ou non d'une construction de salle réservée aux chasseurs ainsi que le lancement d'une procédure allégée pour autoriser cette construction au local technique « rue du moulin à vent ».

La question sera donc revue à la prochaine séance.

2013 -054 – ORGANISATION DU 13 JUILLET

Il est prévu un repas sur le stade (en cas de pluie le repli s'effectuerait à la salle des fêtes) au tarif de 5.50 €, un feu d'artifice ainsi qu'un bal populaire.

Des jeux animés par les associations seront également mis en place pendant l'après-midi.

2013 – 055 TRAVAUX CLOCHER DE L'EGLISE

Suite à la visite de l'entreprise GOUGEON 3 devis sont présentés au conseil municipal :

* mise en sécurité de la petite cloche : 3422,95 € TTC

* Remplacement des battants (1 fois/siècle) : les actuels battants, trop usés, usent et abiment l'intérieur de la cloche : 3042,62€ TTC

* mise en conformité de l'installation campanaire : 1987.75 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise en sécurité de la petite cloche ainsi que le remplacement des battants.

2013 – 056 DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C561

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer son droit de préemption concernant la parcelle C561 ; En effet, cette parcelle est mise en vente et un agent immobilier est intéressé pour réaliser un lotissement privé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2013-057 VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour les virements de crédits ci-après suite à l'achat et à la vente de véhicules aux services techniques.

RECETTE FONCTIONNEMENT : article 7788 : + 6578 EUR

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT : art 023 (pour permettre de basculer en investissement) : + 6578 EUR

RECETTE D'INVESTISSEMENT : art 021 (écriture de « passage » en investissement) : + 6578 EUR

RECETTE D'INVESTISSEMENT : art 024 : + 2033 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT : art 21571 opération 109 : + 8611 EUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise les virements de crédits.

2013 – 058 QUESTIONS DIVERSES

- lecture du Courrier de Mr François BERTHOU, agent communal et chef du centre de secours de Latillé, adressé aux élus les avisant de sa mise en disponibilité du corps des sapeurs pompiers à compter du 1^{er} juin. Monsieur le maire fait part que la nomination d'un nouveau chef au centre de secours s'effectuera le 12/06.

- **travaux de tranchées à « la colinière »** : Mr BRAULT fait part qu'il a donné son autorisation au syndicat des trois vallées pour que les services techniques communaux effectuent une tranchée le long de la route départementale afin que le SIVEER puisse poser des canalisations d'eau pour alimenter l'habitation de Mr BRAULT. Il conviendra de solliciter le Département pour une autorisation de travailler sur son domaine et de préciser que les travaux de pose de canalisations devront être réalisés immédiatement (avec rebouchage des tranchées) afin d'éviter au maximum toute risque d'accident.

- **portail du cimetière** : l'entreprise CHAUVIN réalisera les travaux de peinture.

- **Piscine municipale** : Suite au rapport de l'ARS un audit va être réalisé par une entreprise spécialisée.

- **aire de jeux « rue des chênes »** : le grillage étant systématiquement vandalisé dès sa pose, il est proposé au conseil un entourage style palissade bois.

- **prochaine réunion de conseil** : lundi 8 juillet à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 21 h 30
